

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

Arrêté du 2 février 2026

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2026

Le ministre de l'action et des comptes publics,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Lionel KALTENBACH, administrateur des douanes et des droits indirects, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2026.

En cas d'empêchement du président, la présidence du jury sera assurée par Madame Sophie DUBREIL, reprise à l'article 2.

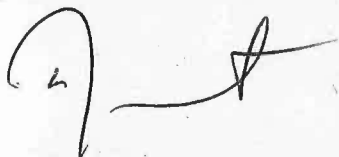
Article 2 : Sont nommés membres du jury :

M.	BEAUVARGER	Bruno	Inspecteur
M.	BOREANIZ	François	Contrôleur principal
Mme	DASSÉ	Joëlle	Inspectrice
Mme	DUBREIL	Sophie	Inspectrice régionale de 2 ^e classe
M.	GUIGNARD	Xavier	Contrôleur principal
Mme	RIOTTE	Isabelle	Inspectrice régionale de 1 ^{re} classe
Mme	SZAJKOWSKI	Tatiana	Inspectrice

Article 3 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 février 2026

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur principal de 1^{re} classe,
Adjoint à la cheffe du bureau RH2,



S. ROUMEAU